

Savez-vous lire un arrêt de travail ?

Lorsque vous recevez un arrêt de travail, il est important pour vous de ne pas passer à côté de certaines informations. C'est le premier document d'une procédure qui peut être longue et coûteuse à suivre impérativement dans les moindres détails. Nous vous livrons ici quelques clés de compréhension.

Lorsque vous recevez un arrêt de travail savez-vous répondre aux questions suivantes ?

- Question 1 : Est-ce un arrêt d'origine professionnelle ou privée ?
- Question 2 : Est-ce le premier arrêt ?
- Question 3 : A quelle date la maladie ou l'accident est reconnu d'origine professionnelle ?
- Question 4 : Ai-je bien remis au salarié tous les documents obligatoires ?
- Question 5 : Quand mon salarié sera-t-il de retour ?
- Question 6 : Que signifie reprise du travail léger ?
- Question 7 : A quelle date démarre l'arrêt de travail ?
- Question 8 : Qui a prescrit cet arrêt de travail ?

Ces réponses permettent de bien comprendre et de pouvoir suivre la suite de la procédure. Très rapidement après la réception de l'arrêt, il vous faut remplir les documents obligatoires à délivrer à la MSA, comme la déclaration AT, l'attestation de salaire...

Réponse 1 : Qualification de l'arrêt. Info très importante. Sur un arrêt maladie privée, vous verrez «Avis d'arrêt de travail».

Réponse 2 : Initial : 1^{er} arrêt
Prolongation : arrêt qui en suit un autre
Rechute : aggravation d'une lésion ou apparition d'une nouvelle lésion après guérison.

Réponse 4 : Autre document à remettre obligatoirement au salarié.

Réponse 5 : Au lendemain du dernier jour d'arrêt mentionné ici.

Réponse 6 : Mise en place d'un temps partiel thérapeutique. Doit-être précédé d'une visite à la médecine du travail.

Réponse 7 : Point de départ de l'arrêt de travail.

Réponse 3 : Date de la 1^{ère} constatation du caractère professionnel de la maladie ou de l'AT.

Réponse 8 : Les certificats d'arrêts de travail sont délivrés par des médecins et non par la MSA.

certificat arrêt de travail
accident du travail / maladie professionnelle
(ne cocher qu'une seule case)
 initial de prolongation de rechute

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

régime : général agricole autre le quel ? : _____
l'assuré(e)
numéro d'immatriculation : _____
nom (suivi s'il y a lieu du nom d'époux(se)) : _____
prénom : _____
adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) : _____
code postal : _____ ville : _____ n° téléphone : _____
bâtiment : _____ escalier : _____ étage : _____ appartement : _____ code d'accès de la résidence : _____
(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence
s'agit-il d'un accident du travail ? d'une maladie professionnelle ?
date de l'accident ou de la 1^{ère} constatation médicale de la maladie professionnelle : _____ (voir notice)
présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle : oui non (2)
(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)

l'employeur
nom, prénom ou dénomination sociale : _____
adresse : _____ n° téléphone : _____
courriel : _____

soins sans arrêt de travail jusqu'au _____
arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) _____ inclus

sorties autorisées : oui à partir du _____ non
(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice ☉)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :
non oui à partir du _____ (voir notice ☉)

reprise de travail le _____ (voir notice ☉)
reprise d'un travail léger pour raison médicale à partir du _____
(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice ☉)

CE DOCUMENT PEUT ETRE ADRESSE PAR LA VICTIME A L'EMPLOYEUR POUR JUSTIFIER DE SON ABSENCE
OU A L'ASSEDIC SI ELLE EST EN SITUATION DE CHOMAGE

certificat établi à _____ identification du praticien et, le cas échéant, de l'établissement
à _____
signature du praticien _____

S 6909
La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L.114-13 du Code de la sécurité sociale, 441-1 du Code pénal).

(Communiqué)